

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 09 DECEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-LUBIN-EN-VERGONNOIS, s'est réuni, à la salle des fêtes de Saint-Lubin-en-Vergonnois, en session ordinaire sous la présidence de M. Henry BOUSSQUOT, Maire.

Date de convocation : 03 décembre 2020.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 14 : Mme BODUSSEAU Magali, M. BOUSSQUOT Henry, M. CLEMENT Olivier, M. DARIDAN Philippe, Mme DIARD Martine, M. LEROY Didier, M. PRUDHOMME Philippe, Mme ROBIN Adrienne, Mme BILAK Muriel, Mme CHEMMA Laurence, M. GOURJAU Dominique, Mme LHUILLIER Sandrine, Mme RAFFRAY Laurence, M. MARTIN Guillaume

Absents et excusés : M. CAUQUIL Laurent, donne pouvoir à M. PRUDHOMME Philippe

Secrétaire : M. PRUDHOMME Philippe

DCM-2020-052 : CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE SAINT LUBIN EN VERGONNOIS ET LE SERVICE COMMUN MIS EN PLACE PAR AGGLOPOLYS POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME DES COMMUNES MEMBRES

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal l'avenant de la convention relative à l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme.

Rapport :

Avenant n°1 à la convention entre le service commun mis en place par Agglopolys pour l'instruction des autorisations d'urbanisme et les communes membres. Prolongation d'une année civile de la durée de la convention

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-4-2,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L422-1 à L422-8,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 instituant un service commun entre la communauté d'agglomération Agglopolys, et les communes membres.

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2016-329 du 15 décembre 2016 décidant de conclure une convention définissant les missions du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols, et fixant les modalités de prise en charge financière du service rendu par Agglopolys pour le compte de ses communes membres.

Vu la délibération du conseil municipal N° 2017-02 du 01 février 2017 décidant d'approuver la convention définissant les missions et le coût du service commun chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, toutes les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'Occupation des Sols ou d'une Carte Communale ne peuvent plus bénéficier de la mise à disposition gratuite des services de l'État pour l'instruction de leurs autorisations d'urbanisme en application des dispositions de l'article L 422-8 du code de l'urbanisme.

La communauté d'agglomération Agglopolys a créé par délibération n° 2015-058 en date du 27 mars 2015 un service commun chargé d'instruire les autorisations d'urbanisme pour le compte des « communes membres » concernées. Les missions exercées par le service commun, celles qui restent à la charge des communes, ainsi que les modalités de prise en charge financière de ce service sont définies par une convention signée le par le maire et par le président d'Agglopolys, Christophe Degruelle,

Tel qu'il ressortait de l'article 16 de ladite convention relatif à la « durée et résiliation », cette convention, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, prenait fin le 31 décembre 2020, sans possibilité de prorogation quelconque, au-delà de ce terme.

Afin de permettre aux nouvelles équipes municipales de s'assurer que le service proposé correspond à leurs attentes, il est aujourd'hui proposé de proroger d'un an la convention actuelle. Cette période sera mise à profit pour réévaluer les besoins des communes, procéder aux ajustements organisationnels et tarifaires et présenter une convention revue en conséquence.

La convention serait prorogée d'une année civile à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile complète dans l'hypothèse où les réajustements susvisés n'auraient pu aboutir au 31 décembre 2021.

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- décider de modifier l'article 16 intitulé « Durée et Résiliation » de la convention qui définissait la durée et les conditions de résiliation de la convention et qui prévoyait une expiration de la convention à la date du 31/12/2020, sans possibilité de prorogation quelconque;
- décider de prévoir au sein de l'article 16 modifié de la convention que celle-ci sera prorogée pour une année civile complète à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile.
- autoriser monsieur ou madame le maire, ou son représentant, à signer l'avenant N° 1 à la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Décision :

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver de modifier l'article 16 intitulé « Durée et Résiliation » de la convention qui définissait la durée et les conditions de résiliation de la convention et qui prévoyait une expiration de la convention à la date du 31/12/2020, sans possibilité de prorogation

quelconque.

- D'approuver de prévoir au sein de l'article 16 modifié de la convention que celle-ci sera prorogée pour une année civile complète à compter du 1^{er} janvier 2021, avec possibilité de reconduction tacite pour une seule année civile.
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant N°1 à la convention dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

A voter : 13 et 2 absents

Arrivé de M. PRUDHOMME Philippe à 19h45

DCM-2020-053 : TARIFS COMMUNAUX 2021 :

M. le Maire propose au Conseil Municipal les tarifs communaux pour l'année 2021.

Cantine :- Repas enfant: 3,45 € ; - Repas adulte: 6,60 €

Garderie :- 1 semaine, 1^{er} enfant : 10,10 €
- 1 semaine, 2^{ème} enfant : 8,10 €
- 1 semaine, 3^{ème} enfant : 6,05 €
- occasionnel : 3,25 €

Salle des Fêtes:	été		hiver	
	avec	sans	avec	sans
TARIF COMMUNE				
du lundi au jeudi (par jour)	210	160	260	205
jour férié en semaine	240	190	290	240
samedi et dimanche	270	220	320	270
TARIF HORS COMMUNE				
du lundi au jeudi (par jour)	320	270	370	315
jour férié en semaine	430	380	480	430
samedi et dimanche	490	440	540	490

Caution : 500 € ;

Tarif été : du 01/05 au 30/09 ;

Tarif hiver : du 01/10 au 30/04.

Cimetière : concession cimetière trentenaire : 350,00 €

Columbarium 15 ans : 525,00 € ; 30 ans : 850,00 € ; dispersion des cendres + plaque : 100,00 €.

Photocopies : 0,15 € la page A4 en Noir & Blanc, 0,25 € la page A4 en couleur.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de valider le tableau ci-dessus des tarifs municipaux pour 2021.

A voter : 14 + 1 pouvoir

DCM-2020-054 : ACHATS DE TERRAINS

M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT présente au Conseil Municipal l'achat de terrain, rue de Saint Bohaire, appartenant à la famille PROU.

Il propose au Conseil Municipal de l'acquérir pour la somme de 52 000,00 € et de l'autoriser à signer l'acte de vente et toutes pièces concernant cette vente.

L'ensemble de l'achat concerne les parcelles n° AA50, AA45 et AA77.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, décide :

- De proposer la somme de 52 000,00 € pour l'acquisition du terrain se situant, rue de Saint Bohaire.
- D'autoriser M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT à signer l'acte de vente (sous forme administrative). Il précise que tous frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

A voter : 14 + 1 pouvoir

DCM-2020-055 : ACHATS DE TERRAINS RANGY

M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT présente au Conseil Municipal l'achat de bordures de terrain à RANGY

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, décide :

- D'autoriser M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT à poursuivre les démarches (sous forme administrative).

A voter : 14 + 1 pouvoir

DCM-2020-056 : PERSONNEL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet et non complets,
 Vu les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la Loi n° 84-53 susvisée,
 Vu le budget communal,
 Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de la commune à la date du 31 décembre 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous et arrêté à la date du 31/12/2020:

EMPLOIS PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Service Administratif					
Adjoint administratif Principal 1ème classe	C	1	1	1	
Adjoint administratif stagiaire	C	1	1		1
Service Technique					
Adjoint Technique	C	4	4		4
Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	3	3	2	1

EMPLOIS NON PERMANENTS	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	TEMPS COMPLET	TEMPS NON COMPLET
Service Administratif					
Adjoint administratif	C	2	2		2
Service Technique					
Adjoint technique	C	2	2	1	1

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

A voter : 14 + 1 pouvoir

DCM-2020-057 : CHEQUES CADEAUX POUR LES AGENTS TERRITORIAUX

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et inscrivant la mise en place obligatoire de l'action sociale pour les collectivités,

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 modifiée par l'article 26 de la loi n°2007-148, disposant que « L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. »

Considérant que lorsque le montant global de l'ensemble des bons d'achat et cadeaux attribué à un salarié au cours d'une année civile n'excède pas 5% du plafond mensuel de la Sécurité Sociale (soit 171 € en 2020), ce montant est non-assujéti aux cotisations de Sécurité Sociale,

Monsieur le Maire propose d'octroyer un bon d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 aux agents de la Commune de Saint Lubin en Vergonnois :

- A hauteur de 170€ pour un agent de catégorie C, 150€ pour un agent de catégorie B et 110€ pour un agent de catégorie A.
- Le montant est attribué au prorata du temps de travail et de présence effective au sein des services municipaux.
- Cette mesure est ouverte aux agents stagiaires, contractuels, titulaires et non-titulaires sur emploi permanent, ainsi que pour la stagiaire scolaire de la cantine limité à 50€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer un bon d'achat à l'occasion des fêtes de fin d'année 2020 aux agents de la Commune de Saint Lubin en Vergonnois :

- A hauteur de 170€ pour un agent de catégorie C, 150€ pour un agent de catégorie B et 110€ pour un agent de catégorie A.
- Le montant est attribué au prorata du temps de travail et de présence effective au sein des services municipaux.
- Cette mesure est ouverte aux agents stagiaires, contractuels, titulaires et non-titulaires sur emploi permanent, ainsi que pour la stagiaire scolaire de la cantine limité à 50€.

A voter : 14 + 1 pouvoir

DCM-2020-058 : ACHAT DE TERRAIN EN ZONE Nr

M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT présente au Conseil Municipal l'achat de terrain en zone Nr, parcelle n° 66.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu M. le Maire, décide :

- D'autoriser M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT à poursuivre les démarches (sous forme administrative avec négociation).

A voter : 14 + 1 pouvoir

POINTS ABORDÉS SANS DÉLIBÉRATION

- Agglopolys :
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du PLUI présenté par Mr le Maire, Henry BOUSSIQUOT.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion sur les commissions des nominations présenté par Mr le Maire, Henry BOUSSIQUOT.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du CIAS communiquant les référents communaux présenté par Mme CHEMMA Laurence.
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la réunion du pays des châteaux présenté par Mme LHUILLIER Sandrine.
- Demande de subvention de l'Association Française des Sclérosés en plaques ; A voter « contre » 14 + 1 pouvoir
- Le Conseil Municipal prend acte des croquis de l'aménagement de la boulangerie GAVEAU et le Conseil Municipal donne leur accord à M. le Maire, Henry BOUSSIQUOT pour poursuivre les démarches suivantes. (devis des travaux...).
- Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu du conseil d'école qui s'est déroulé le 26 novembre 2020.
- Le Conseil Municipal et M. le Maire décident d'apporter en fin d'année des petits colis de Noël pour les anciens de St Lubin en Vergonnois.
- Les 5 drapeaux de la commune seront changés et un drapeau sera mis à l'école de St Lubin en Vergonnois.

Fait à Saint Lubin en Vergonnois, le 14 décembre 2020,

Le Maire, Henry BOUSSIQUOT

